



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Isabelle BAUDRY - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés : Eric LIVET représenté par Christophe BOURDET

Excusés non représentés : Catherine VIDAL - Julien BARATAUD - Jean-François POUMIER

Valérie BOUCHAREL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 janvier 2025

Délibération 2025-002

Demande de subvention Engazonnement du cimetière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

La commune a pour projet d'engazonner le cimetière communal.

Ce projet permettra une meilleure gestion de l'entretien du cimetière et une baisse des coûts liés à ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le principe de réalisation du projet d'ENGAZONNEMENT DU CIMETIERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

ESTIMATION DU MONTANT TOTAL DES DEPENSES :

8 900.00 € HT

FINANCEMENT PREVISIONNEL :

➤ **Subvention de l'Etat au titre de la Dotation Equilibre Territoires Ruraux :**

- 2 670.00 € (30.00%) correspondant au taux pivot sur une assiette de 8 900.00 €

➤ **Autofinancement de la commune :**

- 6 230.00 € (70.00%)

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte ou document administratif, réglementaire ou financier nécessaire à la réalisation de ce projet,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à intervenir auprès de l'État et à déposer les dossiers de demande de subvention sur la base des montants précités,

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 019-211904206-20250128-DELIB2025002-DE

Recher
Levraut

- **DONNE TOUS POUVOIR** à Monsieur le Maire pour assurer
délibération.

Membres présents : 11

Membres absents : 4

Votants : 11

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 29/01/2025

Transmis au représentant de l'Etat le 29/01/2025

Le Maire,

Jean MOUZAT

